

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-10
Séance du MARDI 28 MARS 2017

Préfecture Des
Hautes-Pyrénées

10 AVR. 2017

ARRIVÉE

Date de la convocation		
23/03/2017		
Date de l'affichage		
05/03/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	10	1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président

Présents :

M. André CAZERES, Président
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Brigitte CAPOU – Marianne SARTHOU
MM. John BOGAERTS - Pierre CAPOU - Christian COUMET - Thierry LASSERRE – Xavier MACIAS -Jean-Baptiste RAMON

Absent excusé :

M. Alain LARROUDE (pouvoir de vote à Marianne SARTHOU)

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE « NATURE ET MONTAGNE »

Le Président rappelle que la commune de Cauterets a reçu en 2015 et 2016, le Festival Pyrénéen de Photos Montagne Nature » sur son territoire.

A l'initiative de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ce festival, organisé notamment autour de photographes exposants, d'un concours photo organisé par Pyrénées Magazine, de conférences sur des thèmes en lien avec la faune et la flore, est le premier de l'image naturaliste de montagne dans les Pyrénées.

Afin de pouvoir financer ce festival, la commune de Cauterets sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de 1 000 €.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune de Cauterets s'est engagé à assurer la communication par :

- La présence du logo de la CSVSS sur tous les supports
- La présence de banderoles de la CSVSS sur les lieux du festival

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à la commune de Cauterets pour la réalisation de ce festival
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

